



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
sur la Route Départementale 84
entre les PR 13+500 et 14+300

hors agglomération des communes de Monts et Sorigny

Comportant une déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé 26 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

VU la demande du 12 décembre 2020 par laquelle le groupement d'entreprises BOUYGUES TP RF, COLAS Centre Ouest, AXIMUM (M. Laurent BARREAU, Directeur de travaux) et COLAS PROJECTS (M. Denis ROCHE, responsable Méthodes) sollicite l'autorisation d'interdire la circulation de la RD 84 afin de pouvoir démolir et reconstruire l'ouvrage dénommé PS170 situé au PR 14+180, dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A10, hors agglomération des communes de Monts et Sorigny,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par déviation,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} – Entre le 15 février 2021 et le 17 décembre 2021, la circulation routière sera interdite sur la RD 84, entre les PR 13+500 et 14+300 (ouvrage d'art supérieur A10), hors agglomération des communes de Monts et Sorigny.

ARTICLE 2 – DEVIATION

Pendant l'interdiction, la circulation se fera dans les deux sens par l'ouvrage d'art provisoire (plan joint), en et hors agglomération des communes de Monts et de Sorigny.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, l'accès à la route barrée sera limité aux engins nécessaires à l'exécution des travaux

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée par l'interdiction. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La mise en place de la déviation par les routes départementales sera à la charge de l'entreprise
L'entreprise assurera la signalisation au droit du chantier.

ARTICLE 5 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et de la Brigade de Montbazou et M. le Directeur des travaux (M. Laurent BARREAU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

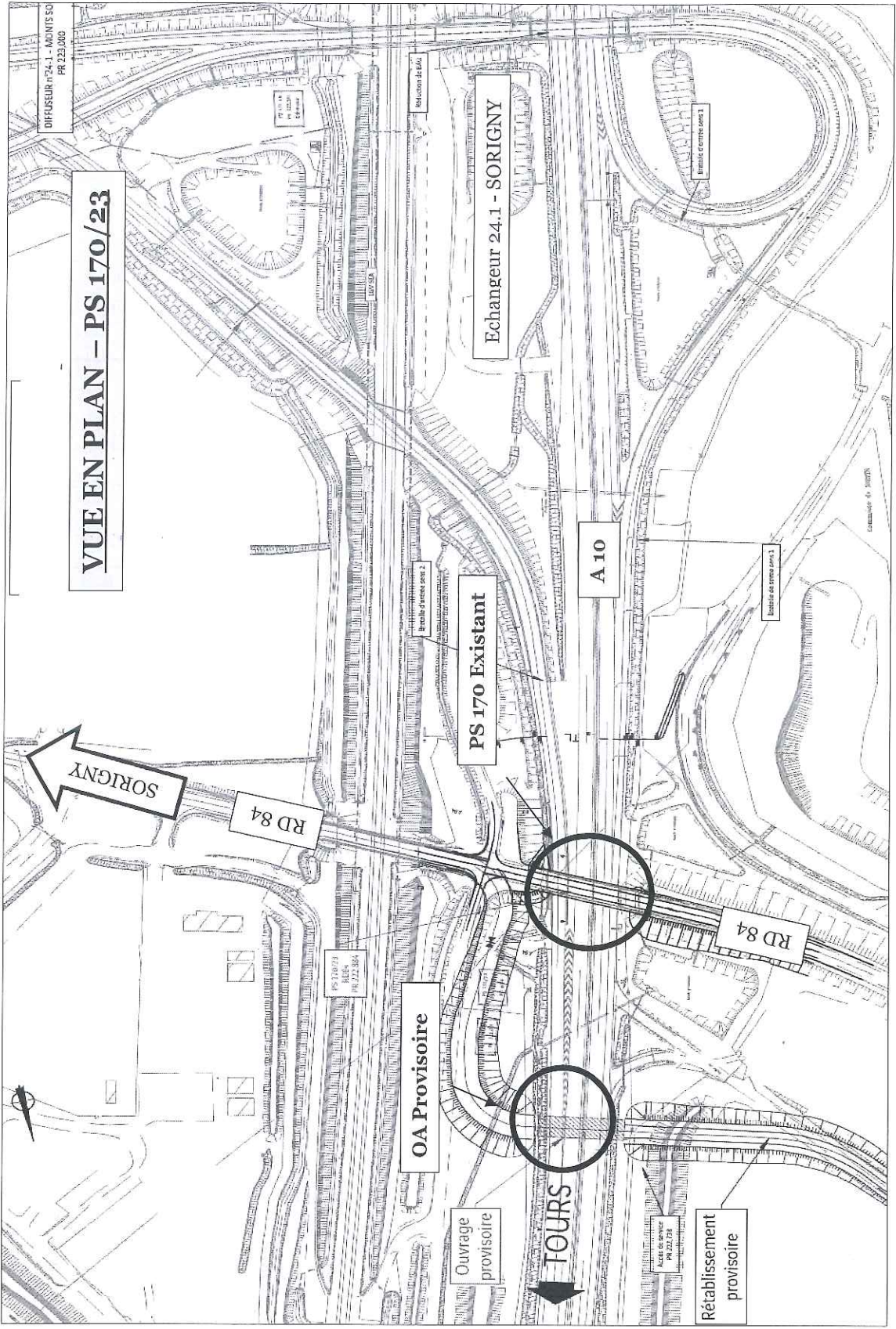
Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Organisation des Transports Routiers Européens
- CEA du Ripault - Centre d'études du Ripault - 37260 Monts
- SDIS- Z.A. la Haute Limougière Route de Saint Roch - 37230 Fondettes
- Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Transports REMI – 26 rue Charles Gille – 37000 Tours,
- Communes de Monts et Sorigny.

Fait à l'Ile-Bouchard, le 18 DEC. 2020

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement
du Sud-Ouest,

Régis DÉSIDÉRI



VUE EN PLAN – PS 170/23